

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 11 octobre 2016, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur André Dutremble

Messieurs	Marc Aubertin, conseiller au district 1 Daniel Petitjean, conseiller au district 3 Richard Fredette, conseiller au district 4 Frédéric Pigeon, conseiller au district 6
Mesdames	Louise Despard, conseillère au district 2 Claudette Limoges, conseillère au district 5

Madame Diane Desjardins, directrice générale et monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant environ 5 personnes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20h, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations, et monsieur André Dutremble ouvre la séance.

Le président mentionne qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

366-10-2016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2016
4. Dépôt de la correspondance du mois de septembre 2016
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 septembre 2016
 - 5.2. Approbation de la liste des comptes à payer au 6 octobre 2016 et autorisation de paiement
 - 5.3. Contrat de financement des règlements 708-711 et 712
 - 5.4. Résolution de concordance pour les règlements 708-711 et 712
 - 5.5. Résolution de courte échéance pour les règlements 708-711 et 712
 - 5.6. Modification de la résolution 346-09-2016
 - 5.7. Règlement 740 - Programme d'aide aux entreprises

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

- 5.8. Vente d'un terrain vacant, partie 152, sur la 3^{ème} rue du Lac Mondor
- 5.9. Délégation à Saint-Côme : soirée de levée de fonds du 150^{ème}
- 5.10. Délégation au 1er Grand rendez-vous en agrotourisme et tourisme gourmand
- 5.11. Installation de modules de distribution du signal Internet sur lampadaire
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie
 - 6.2. Embauche d'une secrétaire au Service de protection incendie
- 7. TRANSPORT**
 - 7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
 - 7.2. Vente de la camionnette 2005 désaffectée
 - 7.3. Contrat de plans et devis et surveillance – chemins Beuparlant Est et Ouest
 - 7.4. Contrat d'expertise - structure de béton (ponceau)
 - 7.5. Annulation de la résolution 94-03-2016
 - 7.6. Contrat d'entretien hivernal de la rue Lise
 - 7.7. Contrat d'entretien hivernal du chemin Prieur
 - 7.8. Contrat d'entretien hivernal du chemin du Beau-Site
 - 7.9. Contrat d'entretien hivernal des chemins Karine et des Malards
 - 7.10. Autorisation d'entretien hivernal de chemins privés (Luce-sur-le-Lac, Raymond et Tellier)
 - 7.11. Déplacement d'un site de collecte du courrier (sur le chemin des Brises)
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable)
 - 8.2. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées et environnement)
 - 8.3. Formation de Jonathan Cusson – opérateur de l'usine d'épuration
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 9.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
 - 9.2. Projet de codification administrative
 - 9.3. Avis de motion - modification du règlement 724
- 10. LOISIR ET CULTURE**
 - 10.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
 - 10.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque
 - 10.3. Fonds Jeunesse CDJL - autorisation de demande de subvention
 - 10.4. Projet « Tournée des conteurs en Matawinie » 2017
 - 10.5. Signature d'un contrat de location avec l'école Saint-Cœur-De-Marie
 - 10.6. Adhésion à MADA mondial
 - 10.7. Avis de motion : règlement de tarifications
 - 10.8. Augmentation de la limite de crédit Visa pour la directrice des loisirs
 - 10.9. Achat et installation d'un foyer pour l'anneau de glace
 - 10.10. Soutien financier :

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

- 10.10.1. Cirkemboleske
- 10.10.2. Environnement Lac Matambin
- 10.10.3. Association des propriétaires des lacs Quesnel et Lafrenière

- 11. Divers et affaires nouvelles
- 12. Suivi
- 13. Période de questions
- 14. Clôture de la séance.

367-10-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016 soit adopté tel qu'inscrit au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

368-10-2016

CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de septembre 2016, identifiée par le bordereau numéro C-09-2016, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du cahier de conservation des archives municipales.

369-10-2016

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 SEPTEMBRE 2016

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 275 455,40 \$ et des salaires nets payés, au montant de 51 369,03 \$ au cours du mois de septembre 2016.

370-10-2016

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11 OCTOBRE 2016 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 11 octobre 2016, totalisant un montant de 280 114,24 \$ et en autorise le paiement.

371-10-2016

CONTRAT DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 708, 711 ET 712

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 708, 712 et 711, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 octobre 2016, au montant de 2 864 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien a reçu les soumissions détaillées ci-dessous

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux (%)	Échéance	Coût réel (%)
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	99,07500	121 000	1,2500	2017	2,17180
		123 000	1,3500	2018	
		126 000	1,5000	2019	
		129 000	1,8000	2020	
		2 365 000	2,0000	2021	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,33000	121 000	1,2500	2017	2,20995
		123 000	1,4000	2018	
		126 000	1,5500	2019	
		129 000	1,7500	2020	
		2 365 000	1,8500	2021	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,69550	121 000	1,2500	2017	2,26627
		123 000	1,5000	2018	
		126 000	1,6000	2019	
		129 000	1,8000	2020	
		2 365 000	2,0000	2021	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,44100	121 000	1,2500	2017	2,31947
		123 000	1,3500	2018	
		126 000	1,5500	2019	
		129 000	1,7500	2020	
		2 365 000	2,0000	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Petitjean et résolu unanimement

- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 864 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien soit adjugée à MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION ;

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

- QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

372-10-2016

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LES RÈGLEMENTS 708, 711 ET 712

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 864 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
708	192 515 \$
712	2 360 285 \$
711	311 200 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Fredette et résolu unanimement :

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 864 000 \$;
- QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 octobre 2016;

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

- QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;
- QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

CD du Nord de Lanaudière
20, rue St-Gabriel
ST-GABRIEL-DE-BRANDON, QC
J0K 2N0
- QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;
- QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);
- QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de la paroisse de Saint-Damien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

373-10-2016

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LES RÈGLEMENTS 708, 711 ET 712

Il est proposé par madame la conseillère Louise Despard et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 864 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 708, 712 et 711, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

cinq (5) ans (à compter du 25 octobre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 708, 712 et 711, chaque émission subséquente devra être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

374-10-2016

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 346-09-2016

Considérant que le solde du règlement 594 a été retourné au surplus du fonds général, compte tenu que son financement était terminé;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu :

Que l'article 3 du règlement 711, tel qu'amendé, soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois cent onze mille deux cents dollars (311 200 \$) sur une période de quinze ans et à affecter une somme de vingt-quatre mille dix-sept dollars (24 017 \$) provenant du fonds général.

375-10-2016

ADOPTION - RÈGLEMENT 740 - PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 740 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu que le règlement 740 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 740
RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
L'ENTREPRISE PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DAMIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien, en vue de favoriser le développement économique et de soutenir le démarrage et l'expansion d'entreprises, adopte le présent programme d'aide financière pour les entreprises du secteur privé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Municipalité de Saint-Damien contenus à la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, notamment les articles 4, 11, 92.1, 92.4, 93 et 94;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 92.4, l'article 14.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27) et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15) ne s'appliquent pas au présent programme;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 709 visant la création d'un fonds de développement économique et son approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damien peut confier à la Corporation de développement de Saint-Damien l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités de promotion industrielle et commerciale et l'application du présent programme d'aide;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 août 2016 par le conseiller Richard Fredette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Fredette et adopté à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 740 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue, par le règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « **Règlement relatif à un programme d'aide financière pour l'entreprise privée sur le territoire de Saint-Damien** ».

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

Bénéficiaire : Personne qui bénéficie de l'aide financière prévue au présent programme d'aide

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

Corporation : La Corporation de développement de Saint-Damien inc.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Damien

ARTICLE 3 - PROGRAMME

En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité adopte un programme d'aide financière pour les entreprises privées sur le territoire de Saint-Damien.

ARTICLE 4 - OBJET DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière permet d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble, autre qu'une résidence, situé sur le territoire de la Municipalité, et qui répond aux conditions contenues au présent règlement.

ARTICLE 5 - GESTION DU PROGRAMME

La Municipalité confie à la Corporation la gestion du présent programme.

ARTICLE 6 - VALEUR TOTALE DE L'AIDE

La valeur totale de l'aide financière pouvant être accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$) par exercice financier de la Municipalité.

ARTICLE 7 - ADMISSIBILITÉ

Pour que l'aide financière soit consentie, le projet doit favoriser le développement économique ainsi que la création d'emplois de qualité; pour être admissible, un projet doit également respecter les conditions suivantes :

1. l'entreprise doit être légalement constituée, en règle et inscrite au Registre des entreprises;
2. le projet doit être conforme à la réglementation municipale;
3. aucun arrérage de taxes municipales ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
4. le projet doit être économiquement viable et être supporté par un plan de financement assurant sa pérennité; la Corporation analyse le projet en étroite collaboration avec les partenaires régionaux, le Service de développement local et régional de la Municipalité régionale de comté (MRC), la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) et le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL);

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

5. le plan de financement doit comporter une mise de fonds de la part du (des) promoteur(s) de l'entreprise;
6. le(s) promoteur(s) doit(vent) fournir tous les renseignements exigés par la Corporation pour l'étude du dossier et consentir à ce que la Corporation puisse, en tout temps, vérifier les livres de l'entreprise pour s'assurer que l'attribution ou l'utilisation de l'aide financière est conforme au présent programme.

ARTICLE 8 - EXCLUSIONS

Les projets suivants ne sont toutefois pas admissibles :

1. un projet visant le transfert des activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
2. un projet par lequel le propriétaire ou l'occupant bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
3. un projet de développement domiciliaire;
4. un projet dont l'activité est reliée au commerce de détail et qui ne se distingue pas de celle des entreprises déjà existantes sur le territoire de la Municipalité;
5. un projet relié à l'industrie lourde;
6. la tenue d'évènements, qu'ils soient récurrents ou non;
7. un projet à caractère religieux, politique, une entreprise de jeux de hasard, un débit de boisson ou une entreprise dont les activités pourraient porter préjudice à la Municipalité.

ARTICLE 9 - NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide financière est accordée par résolution de la Corporation faisant suite à l'étude du dossier; trois catégories d'aide sont possibles et s'appliquent de façon indépendante selon le résultat de l'analyse :

1. une aide financière non remboursable pouvant aller jusqu'à 10% des coûts d'investissement admissibles pour un maximum de DIX MILLE dollars (10 000 \$);
2. une aide financière remboursable sous forme de prêt sans intérêt, pouvant aller jusqu'à 10% des coûts d'investissement admissibles pour un maximum de DIX MILLE dollars (10 000 \$); les modalités de remboursement, incluant un moratoire de remboursement ne pouvant excéder 12 mois, peuvent être consenties au bénéficiaire;

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

3. pour un projet créant plus de deux (2) emplois, le bénéficiaire peut recevoir une aide financière non remboursable de MILLE dollars (1 000 \$) par emploi à temps complet (35 heures par semaine et plus) sur une base annuelle créé au-delà du deuxième, jusqu'à un maximum de CINQ MILLE dollars (5 000 \$) et de CINQ CENTS (500 \$) par emploi à temps partiel (moins de 35 heures par semaine ou saisonnier) créé au-delà du deuxième, jusqu'à un maximum de DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (2 500 \$).

ARTICLE 10 - INVESTISSEMENTS ADMISSIBLES

Le présent programme permet d'accorder une aide financière à une entreprise pour :

1. des dépenses en immobilisation, achat ou amélioration des bâtisses (incluant les équipements, machineries, installations);
2. des dépenses d'acquisition du matériel roulant;
3. des frais d'incorporation, de création d'un site web, de publicité ou autres dépenses de même nature.

Sont toutefois exclus :

1. les coûts de fonctionnement de l'entreprise, sauf la subvention aux salaires;
2. le financement d'une dette déjà contractée, le remboursement d'emprunt à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;
3. les honoraires et frais de services d'une entreprise de consultants dans laquelle le bénéficiaire possède une participation.

ARTICLE 11 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Corporation verse l'aide financière consentie de la manière suivante :

- 11.1 Le demandeur doit déposer à la Corporation, par écrit, une demande décrivant son projet, la nature des activités et l'objectif visé par la demande.
- 11.2 La Corporation décide par résolution de refuser ou d'accepter la demande, auquel cas elle fixe le montant de l'aide accordée et des modalités de versement/remboursement. Elle avise le demandeur de la décision rendue.

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

- 11.3 Suite à la signature de l'entente avec la Corporation, le demandeur dispose d'un délai de quatre (4) mois pour initier l'exécution de son projet.
- 11.4 La Corporation verse au demandeur le montant alloué selon les modalités convenues dans l'entente.
- 11.5 Le bénéficiaire doit produire et déposer à la Corporation, au plus tard dans un délai d'une année à partir de l'acceptation de son projet, un rapport démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie.
- 11.6 À défaut de produire et déposer à la Corporation le rapport prévu précédemment, ou si ce rapport démontre que l'aide n'a pas été utilisée aux fins auxquelles elle a été consentie, la Corporation peut demander le remboursement de l'aide accordée, tant de l'aide non remboursable que d'un prêt consenti.
- 11.7 La Corporation peut exiger le remboursement de l'aide accordée, tant l'aide non remboursable qu'un prêt si, au cours d'une période de trois (3) ans à compter de la signature de l'entente :
- l'entreprise déménage, totalement ou partiellement, ses activités commerciales à l'extérieur du territoire de la Municipalité;
 - il y a cessation des activités de l'entreprise;
 - il y a vente de l'entreprise ou de ses actifs sans une entente préalable avec la Corporation.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

376-10-2016

VENTE D'UN TERRAIN VACANT, PARTIE 152, SUR LA 3^{ÈME} RUE DU LAC MONDOR

Considérant que la Municipalité de Saint-Damien a acquis, suite à une vente pour non-paiement des taxes municipales, un terrain vacant, identifié au matricule 0427-02-3050, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire CENT CINQUANTE-DEUX B (Ptie 152B) du cadastre officiel Paroisse de Saint-Damien-de-

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

Brandon, dans la circonscription foncière de Berthier, d'une superficie totalisant 929 m.c. ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Damien n'a pas d'usage dudit terrain vacant;

Considérant l'offre de monsieur Pierre Demers, dans sa lettre du 14 septembre 2016;

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'autoriser la vente dudit terrain vacant (matricule 0427-02-3050) à Monsieur Pierre Demers, voisin dudit terrain, au prix de 1 000 \$. Les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acheteur.

Le maire, monsieur André Dutremble, et la directrice générale, madame Diane Desjardins, sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

377-10-2016

DÉLÉGATION À SAINT-CÔME : SOIRÉE DE LEVÉE DE FONDS DU 150^{ÈME}

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu de déléguer les membres du conseil qui le souhaitent, accompagnés, à participer à la Soirée bénéfique pour les fêtes du 150^{ème} de la Municipalité de Saint-Côme, et de payer les billets des participants au coût de 100 \$.

378-10-2016

DÉLÉGATION AU GRAND RENDEZ-VOUS EN AGROTOUTISME ET TOURISME GOURMAND

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu de déléguer monsieur Richard Fredette au *1^{er} Grand rendez-vous en agrotourisme et tourisme gourmand* qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2016 à Victoriaville et d'en payer les dépenses conformément à la politique en vigueur.

379-10-2016

INSTALLATION DE BORNES DE DISTRIBUTION DU SIGNAL INTERNET SUR LAMPADAIRES

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'autoriser l'entreprise ELPC à installer des bornes de diffusion sans fil du signal Internet sur les lampadaires afin d'accélérer le déploiement du service Internet haute vitesse sur le territoire de Saint-Damien par le réseau WAVE de ELPC.

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

380-10-2016

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de septembre 2016.

381-10-2016

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Suite à la démission de la secrétaire au Service de protection incendie, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'embaucher madame Anny Mondor au poste de secrétaire à temps partiel (actuellement deux jours/semaine) au Service de protection incendie, à compter du 6 octobre 2016, aux conditions du poste devenu vacant.

382-10-2016

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois de septembre 2016.

383-10-2016

VENTE DE LA CAMIONNETTE 2005 DÉSAFFECTÉE

Suite à un appel d'offre, deux propositions ont été déposées dans les délais :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix total offert</i>
Michel Préville	1 525,00 \$
Jean-Marie Turenne	2 101,00 \$

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser la vente de la camionnette de service 2005 désaffectée à Jean-Marie Turenne, au prix de 2 101,00 \$. Le véhicule est vendu tel quel, sans garantie, et sera libéré sur réception d'un chèque certifié, mandat de poste ou d'argent comptant. Le transfert d'immatriculation devra se faire immédiatement, lors de la prise de possession du véhicule.

384-10-2016

CONTRAT DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – CHEMINS BEUPARLANT EST ET OUEST

Considérant l'appel d'offres qualitatif sur invitation, visant les travaux d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

surveillance concernant des travaux de réfection des chemins Beuparlang Ouest et Est;

Considérant que, lors de l'ouverture des soumissions tenue le 20 septembre 2016, à 11 heures, les firmes suivantes ont déposé des offres :

<i>Soumissionnaires</i>
Les consultants S.M. Inc.
Beudoin Hurens Inc.

Considérant que l'analyse qualitative des soumissions par le comité formé à cette fin révèle les résultats suivants :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Pointage final</i>
Les consultants S.M. Inc.	17,2118
Beudoin Hurens Inc.	18,1935

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour des travaux de réfection des chemins Beuparlang Ouest et Est à la firme **Beudoin Hurens Inc.**, au prix de soixante-dix-sept mille cinq cent dollars (77 500 \$), taxes en sus, le tout conformément au devis d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat.

385-10-2016

CONTRAT D'EXPERTISE - STRUCTURE DE BÉTON (PONT)

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer la structure du pont de béton sur le chemin des Cascades à l'intersection du chemin Ida;

Considérant la proposition de Beudoin Hurens, datée du 11 septembre 2016;

En conséquence, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'octroyer un mandat d'étude de structure du pont de béton situé sur le chemin des Cascades, à l'intersection du chemin Ida, à Beudoin Hurens Inc., consultants en ingénierie, au montant 3 800 \$, taxes en sus, tel que proposé.

386-10-2016

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 94-03-2016

Considérant que par la résolution 319-09-2014, la firme Les consultants S.M. Inc. recevait le mandat de faire la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de réfection du chemin des Cascades, incluant les inspections, expertises, évaluations nécessaires pour la production de ceux-ci;

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

Considérant que le pont situé sur le chemin des Cascades à l'intersection du chemin Ida, était compris dans le mandat accordé en 2014;

Considérant que les travaux requis ont été omis pour ce pont;

Considérant que le contrat était de type forfaitaire et ne prévoyait pas de travaux supplémentaire facturables pour ce mandat;

Considérant que le mandat accordé par la résolution 94-03-2016 est redondant et implique des travaux qui étaient compris dans le contrat original accordé en 2014;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'annuler la résolution 94-03-2016.

387-10-2016

CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA RUE LISE

Suite à un appel d'offres sur invitation, à l'ouverture des soumissions, le 7 octobre 2016, un seul soumissionnaire a déposé une offre, soit Transport François Grandchamp.

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'entretien hivernal de la rue Lise à Transport François Grandchamp pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018, pour le montant forfaitaire de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$) taxes en sus, selon les modalités et termes prévus au document d'appel d'offres daté du 28 septembre 2016.

388-10-2016

CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA RUE PRIEUR

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'entretien hivernal de la rue Prieur à Entreprise Turenne Inc., pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018, pour le montant forfaitaire de deux cent cinquante dollars (250,00 \$), taxes incluses, selon les modalités et termes appliqués l'an dernier.

389-10-2016

CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DU BEAU-SITE

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'entretien hivernal du chemin du Beau-Site à Entreprises Turenne Inc., pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018 pour le montant forfaitaire de mil quatre-cent cinquante dollars (1 450 \$) taxes incluses, selon les modalités et termes appliqués l'an dernier.

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

390-10-2016

CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS KARINE ET DES MALARDS

Considérant une demande de proposition pour l'entretien hivernal des rues Karine et des Malards, pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018;

Considérant la recommandation positive de monsieur Mario Morin, inspecteur municipal relative à la proposition déposée par Généreux Construction Inc., le 4 octobre 2016;

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'entretien hivernal, pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018, à Généreux Construction Inc., au prix de six mille cinq cents dollars (6 500,00 \$), taxes en sus. Les conditions du contrat sont les mêmes que celles s'appliquant l'an dernier.

391-10-2016

AUTORISATION D'ENTRETIEN HIVERNAL DE CHEMINS PRIVÉS (LUCE-SUR-LE-LAC, RAYMOND ET TELLIER)

Suite au dépôt d'une requête d'entretien hivernal des chemins privés Luce-sur-le-Lac, Raymond et Tellier;

Suite à la recommandation positive de monsieur Mario Morin, directeur des Travaux publics;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'autoriser un appel d'offres pour l'entretien hivernal des chemins privés Luce-sur-le-Lac, Raymond et Tellier pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018. Les frais seront imposés aux propriétaires de ce secteur, selon un mode tarifaire, par règlement.

392-10-2016

DÉPLACEMENT DU SITE DE COLLECTE DU COURRIER SUR LE CHEMIN DES BRISES

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'aménagement d'un site de collecte du courrier, sur le terrain vacant identifié comme partie du lot 313, matricule 0131-77-0376, face au 3484, chemin des Brises.

393-10-2016

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE)

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de septembre 2016.

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

394-10-2016

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU
(VOLET ENVIRONNEMENT ET EAUX USÉES)**

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu (volet environnement et eaux usées) pour le mois de septembre 2016.

395-10-2016

**FORMATION DE JONATHAN CUSSON – OPÉRATEUR DE L'USINE
D'ÉPURATION**

Suite à un affichage syndical et considérant la recommandation de Monsieur Mario Morin, inspecteur municipal et directeur général adjoint, sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de monsieur Jonathan Cusson à la formation d'opérateur d'usine d'épuration.

396-10-2016

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service d'urbanisme pour le mois de septembre 2016.

397-10-2016

PROJET DE CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Considérant l'importance de procéder à une codification administrative pour l'intégration des divers règlements ayant modifié les règlements d'urbanisme au cours des années;

Considérant que suite à l'octroi du contrat de refonte des règlements d'urbanisme, il demeure un solde budgétaire au montant de 7 454 \$;

Considérant que l'adjointe administrative pourrait allonger, pour ce projet spécial, sa semaine de travail afin de compléter la codification administrative, selon un budget maximum de 325 heures.

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser l'attribution d'un budget n'excédant pas 325 heures de travail pour effectuer la codification administrative des règlements d'urbanisme à madame Louise Mireault, en plus de son travail habituel représentant 16 heures/semaine.

398-10-2016

AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 724

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Aubertin qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, un

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

règlement modifiant le règlement 724 relatif à la contribution pour fonds de parc sera proposé pour adoption.

399-10-2016

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs pour le mois de septembre 2016.

400-10-2016

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le rapport du Service de la bibliothèque pour le mois de septembre 2016.

401-10-2016

FONDS JEUNESSE CDJL - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser madame Josée St-Martin, directrice de la bibliothèque, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien, une demande de subvention au Fonds Jeunesse CDJL dans le cadre du programme de développement des collections jeunesse des bibliothèques rurales québécoises affiliées au réseau BIBLIO.

402-10-2016

PROJET « TOURNÉE DES CONTEURS EN MATAWINIE » 2017

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice des Loisirs, madame Nathalie Desrosiers, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien, une entente avec la MRC de Matawinie dans le cadre du projet de « Tournée des conteurs en Matawinie » en 2017. Madame Nathalie Desrosiers est, de plus, désignée responsable du projet. La Municipalité de Saint-Damien s'engage à payer les frais de déplacements tel que stipulé à l'entente.

403-10-2016

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ÉCOLE SAINT-CŒUR-DE-MARIE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice des Loisirs et de la culture, madame Nathalie Desrosiers, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien, le contrat de location de locaux et emplacements de l'école Saint-Cœur-de-Marie, pour la tenue d'activités de loisirs, selon les mêmes conditions que l'an dernier.

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

404-10-2016

ADHÉSION À MADA MONDIAL

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de la Municipalité de Saint-Damien au réseau mondial des « villes amies des aînés » de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

405-10-2016

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE TARIFICATIONS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Daniel Petitjean qu'à une prochaine séance, un règlement visant à établir la tarification des divers biens et services discrétionnaires offerts par la Municipalité de Saint-Damien sera proposé pour adoption.

406-10-2016

AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT VISA POUR LA DIRECTRICE DES LOISIRS

Compte tenu des nombreux achats importants effectués par la directrice des loisirs, madame Nathalie Desrosiers, pour l'organisation des activités de loisirs;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'autoriser l'augmentation de la limite de la carte de crédit Visa attribuée à la directrice des loisirs, madame Nathalie Desrosiers, à 3 000 \$.

407-10-2016

ACHAT ET INSTALLATION D'UN FOYER POUR L'ANNEAU DE GLACE

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat et l'installation d'un foyer extérieur pour l'anneau de glace. Cette dépense est financée par le fonds de parc.

Monsieur le conseiller Frédérick Pigeon se retire de la table des délibérations pour risque de conflit d'intérêt par un lien familial.

408-10-2016

SOUTIEN FINANCIER À CIRKEMBOLESKE

Suite à la recommandation du comité des loisirs et culture, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accorder un appui financier à Cirkemboleske, école de cirque, opérée par madame Yuna Paquin, au montant de 1 341,46 \$ sur présentation des factures, représentant les dépenses effectuées pour installer les ancrages nécessaires à l'école Saint-Cœur-de-Marie, pour l'opération sécuritaire de l'école de cirque.

Monsieur le conseiller Frédérick Pigeon reprend sa place à la table des délibérations.

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

409-10-2016

SOUTIEN FINANCIER À ENVIRONNEMENT LAC MATAMBIN

Conformément à la politique de soutien en vigueur, sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'autoriser le versement d'un appui financier au montant de 350 \$ à Environnement Lac Matambin, pour l'année 2016.

410-10-2016

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DES LACS QUESNEL ET LAFRENIÈRE INC.

Conformément à la politique de soutien en vigueur, sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser le versement d'un appui financier au montant de 350 \$ à l'Association des propriétaires des lacs Quesnel et Lafrenière, pour l'année 2016.

DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

SUIVI

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire rappelle que le Conseil municipal s'est engagé à mener la destinée de la municipalité avec le souci du développement durable, de la protection de l'environnement, du bien-être des citoyens, du respect des lois et règlements et de la transparence dans chacune de ses actions. Chacun de ses membres agit de bonne foi.

Le maire invite donc les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

411-10-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 00.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale